



ARRÊTÉ N° 2023ARR-DST-190

**PORTANT SUR LA MODIFICATION TEMPORAIRE DU RÉGIME
DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT DE TOUS VÉHICULES
RUE GEORGES MAGUERITEAU ET PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY
DU 11 AU 15 SEPTEMBRE 2023 ENTRE 9H00 ET 16H30**

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, et suivants ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L.121-1 à L.121-5, L.130-1 à L.130-9, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'arrêté n°2007/45 portant sur la réglementation de la voirie de la ville de Chevilly-Larue ;

Vu l'arrêté n°2020ARR-DG-16 de délégation de fonction et de signature de M. Philippe KOMOROWSKI, 6ème adjoint, en date du 29 mai 2020 ;

Vu la demande de la ville de Chevilly Larue, de substituer les pavés par de l'enrobés des deux plateaux sur élevé de la place de Lattre de Tassigny;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre à la société Emulithe de réaliser les travaux de dépose de pavés, de terrassement et de mise en œuvre d'un enrobés de chaussée sur les plateaux de la place de Lattre de Tassigny, pour le compte de la ville de Chevilly Larue, de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier en conséquence ;

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 11 au vendredi 15 septembre 2023, la société Emulithe réalisera les travaux de reprise des plateaux sur élevé avec la mise en œuvre d'un enrobés de chaussée.

Article 2 : Du 11 au 15 septembre 2023, entre 9h00 et 16h30, pour permettre les travaux de terrassement et de mise en œuvre des enrobés, la place de Lattre de Tassigny sera fermée à la circulation entre les rues Georges Brassens, Georges Margueriteau et l'avenue Stalingrad, pendant toute la durée de la fermeture de la place de Lattre de Tassigny.

Article 3 : La rue Georges Margueriteau sera mise en double sens entre les numéros 31 et 33 avec un sens prioritaire en direction de la rue Georges Sand.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la place de Lattre de Tassigny entre 9h00 et 16h30.

Article 5 : Toute la signalisation et le balisage nécessaires seront réalisés par l'entreprise chargée des travaux. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux au minimum 48 h avant le démarrage des travaux.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément aux lois. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la commissaire divisionnaire de police de L'Haÿ-les-Roses,
 - Monsieur le capitaine des sapeurs-pompiers,
 - Monsieur le Chef de la police Municipale de la ville de Chevilly-Larue,
 - Madame la directrice des services techniques de la ville de Chevilly-Larue,
 - Service Environnement/infrastructures de la ville de Chevilly-Larue,
 - Monsieur le directeur de la société la société PIZZORNO chargée de l'enlèvement des ordures ménagères, 30-36 rue Berthie Albrecht 94400 Vitry-sur-Seine,
 - Monsieur le directeur de l'entreprise Emulithe, voie de Seine 94290 Villeneuve le Roi
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa notification, d'un recours contentieux, par courrier adressé au tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 MELUN ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Chevilly-Larue,
Le 06/08/2023

Pour Madame La Maire, par délégation
Philippe KOMOROWSKI
Le Maire adjoint chargé de l'espace public,



Certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture
par télétransmission le
et sa publication le 06/08/2023